

<http://circsaintvalery.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article88>



Suivi de la scolarité par les parents

- Administratif - Pour les directeurs -

Date de mise en ligne : samedi 1er septembre 2012

Copyright © Circonscription de Saint Valery en Caux - Tous droits réservés

L'exercice conjoint de l'autorité parentale

- Les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sont également responsables de leurs enfants.
- Les écoles doivent entretenir avec les deux parents, même séparés, des relations de même nature, leur faire parvenir les mêmes documents (convocations, bulletins scolaires, etc.) et répondre à leurs demandes d'information ou de rendez-vous.

Les relations parents - enseignants

- De bonnes relations et **une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants.**
- Il est important que les parents d'élèves **accompagnent le travail personnel** de l'élève et qu'ils prennent en compte les objectifs et les contraintes liées à la scolarité de leurs enfants.
- Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école organise au moins deux fois par an, et par classe, une rencontre entre les parents et les enseignants. Les parents peuvent demander des informations ou des entrevues auprès des personnels d'éducation.
- Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire. L'école fait en sorte que les parents prennent connaissance de ces documents.

Assiduité de l'élève et ses conséquences

- Toutes les absences des élèves doivent être justifiées. Les principales justifications sont d'ordre médical même si aucun certificat médical n'est exigé.
- Pour toute difficulté rencontrée, il est conseillé aux familles de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par leur enfant . Le dialogue entre les familles et l'établissement permet de rechercher l'origine de l'absentéisme et de trouver des solutions pédagogiques éventuelles.